
DECISION DU MAIRE

PORTANT DELEGATION REMBOURSEMENT SUR UNE LIGNE DE TRESORERIE

SF_DC_26_003

Le Maire de Pacé,

- **VU** les articles L 2121-17, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°15/04 du 10 mai 2022 du conseil municipal, portant délégation générale d'attribution du conseil municipal au Maire ;
- **Conformément** aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 complétée par la délibération n°15/04 du 10 mai 2022 ;
- **Vu** la délibération N°02/28 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000€ et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie, Monsieur le Maire
- **Vu** la décision SF_DC_26_001 en date du 18 mars 2026 portant mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne ;
- **Vu** le contrat LTI n°9626444051 du 20 mars 2026 ;
- **Vu** la décision SF_DC_26_002 en date du 09 avril 2026 portant tirage d'un montant de 200 000€ sur la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser Fanny BREHIER, directrice générale des services, administratrice pour la commune de Pacé du compte numérique attaché au contrat LTI n°9626444051, contracté auprès de la Caisse d'ÉPARGNE Bretagne-Pays de Loire, relative à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 1 000 000€ :

A PROCEDER AU REMBOURSEMENT d'un montant de 200 000€.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie :	1 000 000€
Taux variable sur index :	Ester, flooré à 0%
Marge :	0.56 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Trimestrielle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	Aucun
Commission d'engagement :	0.05% du montant de la ligne

Commission de non-utilisation :

**0.05% de la différence entre le montant moyen
utilisé et le droit de tirage**

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pacé, le 18 mai 2026.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Hervé DEPOUEZ'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE PACÉ' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom, separated by a small star on the right. The center of the stamp features a heraldic coat of arms.